

Assurance de Protection Juridique

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : JURIDICA – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances –

Siren : 572 079 150

Produit : PJ Drone Pro



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance de protection juridique permet la fourniture des services de conseil à l'assuré ou d'assistance et la prise en charge par l'assureur des frais de procédure de l'assuré en cas de différend ou de litige opposant celui-ci à des tiers. Les types de litiges garantis sont définis au contrat. Cette assurance peut être proposée dans un contrat autonome ou en garantie accessoire, limitée ou non à un domaine particulier, dans un autre contrat d'assurance.

Le contrat PJ Drone Pro s'adresse aux professionnels souhaitant être couverts pour des litiges liés à l'usage d'un drone dans un cadre professionnel.



Qu'est-ce qui est assuré ?

GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

Prévention juridique :

- ✓ Information juridique par téléphone, en droit français et monégasque, dans les domaines suivants :
 - Protection pénale et disciplinaire
 - Protection commerciale
 - Protection des locaux professionnels
 - Protection sociale
 - Protection fiscale
 - Atteinte à l'e-réputation
 - Atteinte à votre réputation
 - Usurpation d'identité
 - Piratage informatique

Gestion des litiges et prise en charge financière :

- ✓ Aide à la résolution amiable et judiciaire de vos litiges dans les domaines suivants : Protection commerciale, Protection sociale, Protection fiscale, Protection pénale et disciplinaire, Protection des locaux professionnels, usurpation de votre identité, piratage informatique, atteinte à votre E-Réputation et atteinte à votre réputation ;
- ✓ Prise en charge des frais des différents intervenants (avocats, huissiers, expert...) **en application des montants spécifiques prévus au contrat et à hauteur de 22 000 € HT maximum par litige (cf. article 2.2 § « prendre en charge les frais et honoraires liés à la résolution du litige » des CG).**

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les entités juridiques situées à l'étranger
- ✗ Les promotions immobilières de logements, de bureaux et d'autres bâtiments
- ✗ Les activités liées à la construction d'ouvrages de génie civil
- ✗ Les organisations de jeux de hasard et d'argent
- ✗ Les sociétés ayant un chiffre d'affaires supérieur à 5 millions d'euros
- ✗ Les sociétés « holding »
- ✗ Les activités des marchands de biens immobiliers
- ✗ Les activités pour lesquelles vous n'avez pas souscrit de garantie de Responsabilité Civile



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

Gestion des litiges :

Nous ne garantissons pas les litiges :

- ! Résultant de votre opposition avec l'intermédiaire d'assurance ;
- ! Résultant d'une poursuite pour dol, délit intentionnel au sens du Code pénal ou les crimes ;
- ! Nés antérieurement à la souscription du contrat ;
- ! liés au recouvrement de vos créances professionnelles ;

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Aucune garantie de responsabilité civile ne doit être susceptible d'assurer la défense de vos intérêts pour le litige considéré ;
- ! Les intérêts en jeu doivent être supérieurs à 300 € HT en cas de litige ;
- ! Plafond spécifique de la protection sociale et fiscale :
 - 700 € HT par litige lors de l'opération de contrôle et de vérification fiscale
 - 3 300 € HT par litige en phase de redressement amiable ou judiciaire
- ! Plafond spécifique de 5000 € HT en cas d'atteinte à l'e-réputation, atteinte à votre réputation ou d'usurpation d'identité ;
- ! Plafond spécifique de 3000 € HT en cas de piratage informatique ;
- ! Plafond limité à 5 000 € HT pour les frais d'expertise, en phase amiable et judiciaire ;
- ! Délai de carence de 2 mois applicable en cas de conflit de voisinage
- ! Le nombre d'interventions est limité à 2 litiges par année d'assurance.



Où suis-je couvert ?

- ✓ La garantie est acquise pour les litiges survenus en France et DROM POM COM, sous réserve pour les DROM POM COM que vous n'y soyez pas domicilié ou établi depuis plus de trois (3) mois consécutifs, à l'exception de la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion ;
- ✓ La garantie est acquise pour les litiges survenus en Belgique, Espagne, Italie, Luxembourg et le Portugal et sous réserve que vous ne soyez pas domicilié ou établi depuis plus de trois (3) mois consécutifs dans l'un de ces pays.



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect des obligations peut entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie

A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur et son distributeur, fournir les pièces demandées et régler la cotisation indiquée sur le contrat.

En cours de contrat

- Déclarer tout changement modifiant les déclarations faites à la souscription.

En cas de sinistre

- Déclarer un litige dès que vous en avez connaissance et communiquer à l'assureur les pièces nécessaires à l'instruction du dossier.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables dans les délais précisés dans la documentation contractuelle. Le paiement peut s'effectuer annuellement.

Le moyen de paiement est choisi à la souscription par l'assuré : chèque bancaire ou virement bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Votre contrat prend effet à la date précisée aux conditions particulières sous réserve du paiement effectif de votre cotisation pour une durée de un an ou jusqu'à la date d'échéance principale.

Au terme de cette période de garantie :

- Votre contrat est renouvelé pour une période d'un an sans interruption de garantie, si vous procédez au paiement de la cotisation correspondante dans le mois suivant l'offre de renouvellement qui vous est présentée.
- Votre contrat n'est pas renouvelé et il cesse de produire ses effets à la date d'expiration de celui-ci, si vous ne procédez pas au paiement de la cotisation dans le mois suivant l'offre de renouvellement qui vous est présentée.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée dans les cas et conditions prévus au contrat, et notamment :

- chaque année, lors de l'échéance annuelle du contrat
- en cas de modification de votre cotisation (hors conséquence du jeu de l'indice)
- en cas de modification de votre situation
- en cas de modification des conditions de garanties.